
CABINET
-----ARRETE N° 5883 /MEF/CAB.-

Portant résiliation de la convention de transformation industrielle n°11/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 30 octobre 2002, entre le Gouvernement de la République du Congo et la société COTRANS et prononçant le retour au domaine de l'unité forestière d'exploitation Ntombo, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 1 (Pointe-Noire) de la zone III Kouilou du secteur forestier Sud.

LA MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 33-2020 du 08 juillet 2020 portant code forestier ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-409 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière ;

Vu l'arrêté n° 8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier Sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;

Vu l'arrêté n° 10821/MEF/CAB du 6 novembre 2009 portant création, définition des unités forestières d'exploitation de la zone III Kouilou dans le secteur forestier Sud ;

Vu l'arrêté n° 5793/MEFE/CAB/DGEF/DF/SGF du 23 avril 2004 portant approbation de la convention de transformation industrielle pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Ntombo, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 1 (Pointe-Noire) ;

Vu l'arrêté n° 22707 du 10 août 2015 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de transformation industrielle pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Ntombo, de la zone III Kouilou du secteur forestier Sud ;

9

Vu la lettre n° 00231/MEF/CAB/DGEF du 28 avril 2022, par laquelle la Ministre de l'Economie Forestière a mis en demeure la société COTRANS ;

Vu la lettre n°00298/MEF/CAB/DGEF/DF-SGF du 21 avril 2023, par laquelle la Ministre de l'Economie Forestière a informé le Directeur Général de la société COTRANS de la résiliation de la convention de transformation industrielle n° 11/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 30 octobre 2002 pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Ntombo,

A R R E T E :

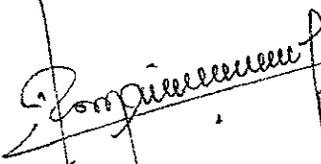
Article premier : Est résiliée, la convention d'aménagement et de transformation n°11/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 30 octobre 2002, signée entre le Gouvernement de la République du Congo et la société COTRANS pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Ntombo, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 1 (Pointe-Noire), de la zone III Kouilou du secteur forestier Centre.

Article 2 : Est prononcé, le retour au domaine de l'unité forestière d'exploitation Ntombo.

Article 3 : L'unité forestière d'exploitation Ntombo réintègre le domaine privé de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 mai 2023



Rosalie MATONDO